

teur adjoint des marchés de capitaux, tous du ministère des Finances du Québec, ou du représentant du Québec au bureau du Québec à Toronto, soit autorisé, pour et au nom du Québec, à conclure, signer et livrer les Documents de financement, à consentir à toutes modifications de ces Documents de financement non substantiellement incompatibles avec les projets de Documents de financement approuvés en vertu de l'article 8 ci-dessus qu'il jugera nécessaires ou appropriées, sa signature constituant une preuve concluante de son acceptation de ces modifications, à signer et livrer les Demandes d'avances promises, les Demandes d'avances de soudure et les Demandes d'avances de soumission, à accepter toute soumission pour les Avances de soumission, à signer et à livrer les Billets-grilles, à encourir les dépenses nécessaires aux emprunts visés aux présentes (pourvu, dans ce dernier cas, que telle personne exerce des fonctions au ministère des Finances du Québec), à poser les actes et à signer les documents qu'il jugera nécessaires ou utiles aux fins de parfaire la conclusion, l'exécution et la livraison des Documents de financement et l'exécution des engagements du Québec qui en résultent ou qui y sont reliés.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28933

Gouvernement du Québec

Décret 1479-97, 19 novembre 1997

CONCERNANT le Comité de législation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le décret 142-96 du 31 janvier 1996 soit modifié par le remplacement de l'article 1 du dispositif par le suivant:

«1. Sont membres du Comité de législation, le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire, le ministre de la Justice, le ministre des Affaires municipales, le ministre de la Sécurité publique, le ministre délégué à la Réforme électorale et parlementaire et leader parlementaire du gouvernement et la ministre déléguée au Revenu.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du comité, agir lors d'une séance à titre de membre du comité.

Le ministre d'État des Ressources naturelles et ministre responsable de la Réforme électorale et parlementaire est le président du comité et le ministre de la Justice le vice-président.».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28934

Gouvernement du Québec

Décret 1480-97, 19 novembre 1997

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret 137-96 du 29 janvier 1996, modifié par les décrets 725-96 du 19 juin 1996 et 1095-97 du 28 août 1997, soit de nouveau modifié par le remplacement de la mention relative à monsieur Guy Julien par la suivante:

«M. Guy Julien Ministre responsable de la région de la Mauricie et de la région du Centre-du-Québec».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

28935

Gouvernement du Québec

Décret 1481-97, 19 novembre 1997

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Réal Mireault comme sous-ministre du ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Réal Mireault soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre du ministère du Travail, pour un mandat d'un an à compter du 5 janvier 1998, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER